



Aux contribuables de la municipalité de Nantes

Avis d'entrée en vigueur du RÈGLEMENT NUMÉRO 479-22 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau.

Avis public est par la présente donné par la soussignée, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Nantes, que lors de la séance ordinaire du 13 septembre 2022, que le **règlement numéro 479-22 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau** a été adopté.

Ce règlement est déposé au bureau municipal où toute personne intéressée peut en prendre connaissance, aux heures ordinaires de bureau.

Donné à la Municipalité de Nantes, ce 14^e jour du mois de septembre 2022.


Ali Mohammed Ayachi,
Directeur général et greffier trésorier

Je, soussignée, Ali Mohammed Ayachi, directeur général, secrétaire-trésorier de la municipalité de Nantes, certifie par la présente avoir publié, en date du 14^e jour du mois de septembre 2022, l'avis public concernant le l'adoption et l'entrée en vigueur du règlement numéro 479-22 de la Municipalité de Nantes, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le Conseil municipal et le site internet de la municipalité à 16 :00.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 14^e jour du mois de septembre 2022 à 16 :00.


Ali Mohammed Ayachi,
Directeur général et greffier-trésorier